

Quoi de neuf?

à Pournoy-la-Chétive

www.mairiepournoylachetive.com



N°5



INFOS PRATIQUES

Mairie de Pournoy-la-Chétive
Place Delacour
57420 Pournoy-la-Chétive

Tél. 03 87 52 53 11

Fax. 03 87 52 54 86

mairiepournoylachetive@gmail.com

Secrétaires :

Christelle ALBERT

Corinne HEINTZ

Horaires :

Lundi, Mercredi & Vendredi

de 10H à 12H

Mardi de 16H à 18H

Jeudi de 14H à 16H

Horaires d'été du 01/07 au 31/08

Mardi de 16H à 18H

Mercredi de 10H à 12H

Le maire et les adjoints reçoivent sur rendez-vous en dehors des heures de permanences.

Correspondante du RL

Madame Monique TOURNOIS,

27 Allée des Lilas - Pournoy la Chétive

Tel. 03 87 52 55 75

Port. 06 81 26 69 41

Mesdames, Messieurs,

Cher(e)s habitant(e)s de notre commune,

Dans ce spécial quoi de neuf « CIVISME », nous vous rappelons quelques-unes de ces règles essentielles afin d'améliorer notre cadre de vie et lutter contre les incivilités.

Porter de l'attention à son voisin, prendre soin de la propreté de l'espace public ou éviter de troubler la tranquillité publique sont des comportements de bon sens.

Chaque citoyen a le droit à sa tranquillité et l'obligation de respecter celle de ses voisins.

Connaitre et faire connaitre ces règles est la meilleure prévention contre toutes les nuisances.

Nous comptons sur vous, vous pouvez compter sur nous,

Cordialement,

Madame le Maire,

Martine MICHEL

Envoyez-nous votre adresse mail sur mairiepournoylachetive@gmail.com pour recevoir l'actualité de la commune : évènements, alertes météo, date des manifestations, etc.

ARRET DE BUS

A compter du 13 avril 2015 (arrêté du 10 avril 2015)

DEPART : Pournoy la Chétive vers Metz transféré **2 RUE DES TILLEULS**

RETOUR : Metz vers Pournoy La Chétive transféré **14 RUE DES TILLEULS**



L'AGENDA

6 juin Parc aux trois nationalités avec lectures sur des vétérans de 15h à 18h

13 juin

Kermesse et feu d'artifice

27 juin Parc aux trois nationalités avec visites guidées de 15h à 18h

27 juin Festival musique sur le site de la salle polyvalente à partir de 19 h

Juillet

Concours des maisons fleuries

6 septembre

Vide grenier (site salle polyvalente)

PARTICIPATION CITOYENNE

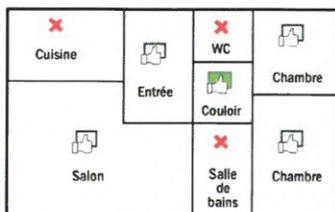


Les référents de notre village : **Paul COSTA, André HONOR, Patrick MAURICE et Bernard TONDEUR**

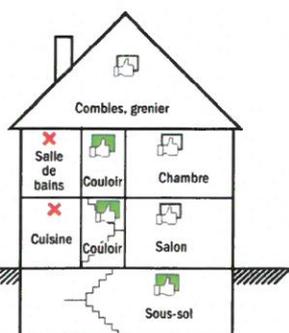
Convention signée avec la Préfecture le 17 juin 2014.

INSTALLATION DÉTECTEUR AUTONOME AVERTISSEUR DE FUMÉE

SCHEMA APPARTEMENT



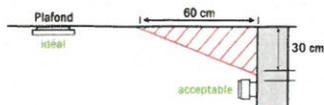
SCHEMA PLUSIEURS NIVEAUX



PROTECTION MINIMALE

PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

INSTALLATION DÉCONSEILLÉE



DETECTEURS DE FUMÉES OBLIGATOIRES

À partir du 9 mars 2015, les maisons et les appartements doivent être équipés d'au moins un détecteur de fumée.

Dans la majorité des cas, c'est la fumée et non les flammes qui sont la cause du décès.

Permettre aux particuliers d'être alertés en temps utile et d'échapper à l'intoxication de la fumée, pour réduire très efficacement le nombre de victimes : c'est le rôle des détecteurs de fumée à installer chez vous.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes !

LA SÉCURITÉ PAR TOUS ET POUR TOUS



UN DOUTE, FAITES LE 17 !

ELAGAGE DES ARBRES

Les beaux jours arrivent en ce début de printemps, et la question de la taille des arbres et arbustes refait surface. En l'absence de règles locales particulières, ce sont celles du Code Civil qui s'appliquent : **"tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être planté à au moins 50 cm de la propriété voisine** ». « Pour une hauteur supérieure, il devra être planté, au minimum, à 2 m de cette limite".

RÈGLEMENTATION DES FEUX

Tout brûlage sur le domaine public et privé est interdit (arrêté du 5 mai 2014). Le brûlage des déchets ménagers et assimilés, des déchets de chantiers et des déchets végétaux est interdit. Vous avez la possibilité de déposer vos débris végétaux (herbes, feuilles, plantes diverses, branchages...) à la déchetterie.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DE MARLY

Lundi et jeudi : de 14h à 18h30

Mardi Mercredi Vendredi et Samedi: de 9h30 à 18h30

Dimanche : de 9h30 à 12h30

Dernier accès autorisé 10 mn avant la fermeture

La déchetterie est fermée les jours fériés.

TRI SÉLECTIF

Les sacs noirs sont utilisables pour tous les déchets non recyclables (restes de cuisine, épiluchures, emballages sales et gras, litière, polystyrène, couches des bébés, etc...). Les déchets coupants, tranchants, piquants ou cassants ne doivent jamais être mis aux ordures ménagères. Leur collecte est assurée par Metz Métropole.

Les sacs transparents peuvent contenir tous les déchets recyclables : les bouteilles en plastique, les emballages métalliques (acier et aluminium), les emballages en carton, les briques alimentaires et le papier.

Les objets métalliques divers, les cartons gras et sales, les briques mal vidées, avec des restes de repas et les couvertures plastifiées de cahiers ou de livres sont à proscrire.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS

Les trottoirs doivent être balayés, les feuilles, qui peuvent être à l'origine d'accidents, doivent être ramassées par les riverains. Par ailleurs, les déchets doivent être mis dans les poubelles et non dans les avaloirs ce qui a pour conséquence de boucher les égouts.

En période hivernale, le déblaiement de la neige est également de la responsabilité des riverains. Il convient de faire un passage piéton sur le trottoir en évitant d'entasser la neige sur la route.

Le règlement de voirie communale prévoit que tous dépôts sur la voie publique doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

AVALOIR PAS SYNONYME DE DEPOTOIR

Il est interdit de jeter de la peinture, du béton ou de l'huile dans les conduits d'eaux pluviales. Ces produits colmatent les canalisations et vont directement dans le milieu naturel.

PREVENTION ROUTIERE

Vitesse / stationnement / rond-point

La vitesse limite maximum des véhicules motorisés est fixée à **30 km/heure sur tout le ban communal (arrêté du 23 juillet 2012).**

Le stationnement des poids lourds dans les rues du village est interdit (arrêté du 18 mai 1990).

Le rond-point ne doit pas être franchi sans être contourné.

Les règles de circulation et les panneaux érigés dans le village doivent être observés.

ANIMAUX DOMESTIQUES



J'AI DE LA CHANCE
MA MAITRESSE
LAISSE TOUJOURS
UN TROTTOIR
PROPRE APRES MA
PROMENADE !!

DEJECTIONS

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, ainsi que dans les espaces verts publics et aires de jeux (arrêté municipal du 23 mars 2011).

AVIS AUX PROPRIETAIRES DE CHIEN

Votre responsabilité pénale et civile peut être mise en cause dans le cas où votre animal viendrait à agresser une personne, même à l'intérieur de votre propriété.

CHIENS DANGEREUX

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont répartis en 2 catégories : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense. Ces chiens sont soumis à des mesures spécifiques et à certaines interdictions et obligations. Si vous possédez un tel animal, vous devez remplir certaines conditions, et le déclarer en Mairie.

DIVAGATION

Les chiens ou chats trouvés errant ou en état de divagation sur le territoire de la commune **peuvent être saisis et conduits à la fourrière.**

NUISANCES SONORES

De jour comme de nuit, tout comportement fautif portant atteinte à la tranquillité du voisinage constitue **une infraction au Code de la Santé Publique.**

Sont visés **les bruits gênants ou agressifs** de la vie quotidienne, provoqués par les comportements désinvoltes de personnes, directement ou par l'intermédiaire d'objets bruyants ou d'animaux qu'ils possèdent : aboiements incessants d'un chien, radio ou télévision à fond, appareils ménagers anormalement sonores, travaux de bricolage ou de jardinage bruyants, fêtes trépidantes ...

L'utilisation de vélomoteurs, scooters et autres engins pétaradants est une cause de nuisances sonores et de forts désagréments et constitue une infraction. Il est demandé aux utilisateurs de modérer les accélérations intempestives, de ne pas prendre les rues du village pour un circuit et d'utiliser des pots d'échappements homologués.

ABRIBUS

Les réunions de jeunes qui se tiennent sous l'abribus entraînent de la gêne pour les résidents proches.

Elles peuvent avoir lieu **MAIS** dans le calme et le respect des règles du « **bien vivre dans notre village** ».

REGLES DE BON VOISINAGE

Savoir être discret à l'intérieur (attention à la chaîne hi-fi, à la télé, au lave-linge, aux meubles que l'on déplace, ... en collectivité).

Prévenir ses voisins en cas de festivités exceptionnelles.

L'utilisation des engins à moteur thermiques est autorisée de 10H à 12H le dimanche et jours fériés (arrêté municipal du 24 juillet 2012).